

PROTOCOLE D'ACCUEIL PHYSIQUE DES PARTICIPANTS

La règle suivante est valable pour toutes les formations



Le port du masque est obligatoire pour les participants en salle de formation et lors des déplacements dans le centre

Les formateurs ou participants qui sont dans l'un des cas suivants ne pourront pas être présents à la formation



En cas de fièvre (température corporelle au-delà de 37,5°C). Une caméra thermique est à votre disposition dans le centre



En présence de tout autre **symptôme imputable au COVID-19** (toux, fatigue, difficultés respiratoires, courbatures, ...)

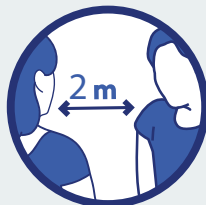


Si, au cours des 14 derniers jours, ils ont été **testés positifs au COVID-19** ou ont été en contact avec des personnes ayant été testées positives

Nous prescrivons par ailleurs les mesures suivantes



Se laver régulièrement les mains, et en particulier à chaque entrée et sortie de la salle de formation



Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue



Éviter les contacts étroits avec des personnes. Ne pas toucher, embrasser ou serrer la main



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir

RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

CHEZ LE CLIENT

- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme de formation peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client

RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

DANS NOS LOCAUX

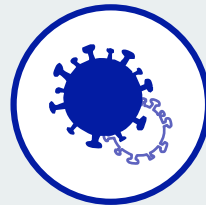
- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme de formation peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- Pour permettre l'application des mesures d'hygiène individuelle relative au lavage des mains, des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à disposition aux accueils des bâtiments et à chaque palier d'étage
- Pour information, les collaborateurs présents sur site sont équipés de masques, les salariés des fournisseurs externes (nettoyage, entretien, etc.) sont soumis au respect des mêmes règles de précaution sanitaire que les collaborateurs
- Les horaires de formation proposées peuvent être différents des horaires habituels afin de respecter les horaires d'ouverture des locaux d'une part et d'éviter les heures de pointe dans les transports d'autre part

Nettoyage des locaux



La désinfection des locaux - avec des produits spécifiques - est réalisée quotidiennement les jours d'ouverture, et les salariés des sous-traitants portent une attention particulière aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons des ascenseurs ...), aux sanitaires et aux espaces communs.

L'aération des locaux est également assurée chaque jour.



Si la présence d'une personne atteinte par le coronavirus COVID-19 dans les locaux venait à être détectée, une désinfection spécifique serait réalisée conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.



Le nettoyage des locaux est réalisé régulièrement comme habituellement.

RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

DANS UNE SALLE EXTÉRIEURE LOUÉE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme de formation peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client si la location du lieu a été réalisée par le client, le cas échéant l'organisme de formation veille au respect de son protocole sanitaire par le prestataire du lieu loué

RÈGLES INTER-ENTREPRISES

DANS NOS LOCAUX

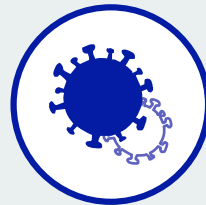
- Les participants doivent venir avec des masques
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- L'organisme de formation dispose d'un stock d'urgence pour fournir des masques aux participants qui viendraient sans
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- Pour permettre l'application des mesures d'hygiène individuelle relative au lavage des mains, des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à disposition aux accueils des bâtiments et à chaque palier d'étage
- Pour information, les collaborateurs présents sur site sont équipés de masques, les salariés des fournisseurs externes (nettoyage, entretien, etc.) sont soumis au respect des mêmes règles de précaution sanitaire que les collaborateurs
- Les horaires de formation proposées peuvent être différents des horaires habituels afin de respecter les horaires d'ouverture des locaux d'une part et d'éviter les heures de pointe dans les transports d'autre part

Nettoyage des locaux



La désinfection des locaux - avec des produits spécifiques - est réalisée quotidiennement les jours d'ouverture, et les salariés des sous-traitants portent une attention particulière aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons des ascenseurs ...), aux sanitaires et aux espaces communs.

L'aération des locaux est également assurée chaque jour.



Si la présence d'une personne atteinte par le coronavirus COVID-19 dans les locaux venait à être détectée, une désinfection spécifique serait réalisée conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.



Le nettoyage des locaux est réalisé régulièrement comme habituellement.

RÈGLES INTER-ENTREPRISES

DANS UNE SALLE EXTÉRIEURE LOUÉE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

- Les participants doivent venir avec des masques
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- L'organisme de formation dispose d'un stock d'urgence pour fournir des masques aux participants qui viendraient sans
- L'organisme de formation veille au respect de son protocole sanitaire par le prestataire du lieu loué